



ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 05 Mai 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), M. Etienne RIPPERT.

Excusé (s) : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Bernard CAZEAUX, Jean-Paul LASSAGNE, Jean-Luc BOUVERAT, Benjamin STORCK

Mairie à CDTIS

Mairie de Chateaufort – demande de confirmation sur l'utilisation du stade des Beumes.

CDTIS à CRTIS

Envoi demande de classement du stade Colline des Mourgues à Villeneuve.

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT